



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 125**

**Mois de : DECEMBRE 2016**

**DATE DE PARUTION : 20 Décembre 2016**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

**SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de décembre 2016**

<b>CABINET</b>	<b>SIGNE LE</b>	<b>Pages</b>
Arrêté n ° 2016 – 21 955 Portant proclamation des résultats de la session de la révision quinquennale du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) du 08 décembre 2016	14/12/2016	2
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
Arrêté n ° 2016 – 21 924 /SG/BRH Portant réorganisation de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté	13/12/2016	1
<b>VICE-RECTORAT DE MAYOTTE</b>		
<b>CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE</b>		
Arrêté n ° 2016 – 45 Portant délégation de signature des actes de gestion administrative et financière	20/12/2016	2
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
RI N ° 6 960 à RI n° 16 706 (Avis de clôture du bornage)		
RI N ° 6960 à RI n° 16 706 ( résumé des avis de réquisition )		



## PREFET DE MAYOTTE

Cabinet

ARRETE N° 2016 - 21955

Service interministériel de défense et  
de protection civiles

portant proclamation des résultats de la session de  
la révision quinquennale du Brevet National de  
Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) du 8  
décembre 2016.

## LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le code du sport et notamment son article L 212-1 ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 20 juillet 2015 de Monsieur le Président de la République nommant Madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté du 05 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignades ou de natation ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-16 557 du 26 septembre 2016 portant ouverture d'une session de la révision quinquennale du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-19 893 du 15 novembre 2016 portant nomination des membres du jury de la session de la révision quinquennale du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique des 6 au 8 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-20 511 du 22 novembre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association pour le développement du sauvetage et du secourisme pour les formations aux premiers secours ;

- VU la circulaire du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU le procès verbal de la session de la révision quinquennale du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du 8 décembre 2016 ;
- SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les personnes citées à l'article 2 du présent arrêté sont admises à la session de la révision quinquennale du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est déroulée le 8 décembre 2016 à la piscine de Koropa à Mamoudzou.

**Article 2 :** Sont déclarés admis :  
Nicolas BENKHELIFA, né le 27 octobre 1987,  
Nicolas BRUCHE, né le 22 juin 1970,  
Marine DEDEKEN, née le 19 avril 1990,  
Nonna GOANEC, né le 15 février 1989  
Oleksandr KROKHMAL, né le 1<sup>er</sup> décembre 1972,  
Bruno MADEC, né le 4 octobre 1970,  
Cécile PERRON, née le 15 décembre 1971,  
Caroline VETTER, née le 2 avril 1991.

**Article 3 :** La directrice de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les responsables des associations et des organismes de secourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le

14 DEC. 2016

Pour le préfet,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Florence GHILBERT-BEZARD

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE  
Service des Ressources Humaines  
de la Formation  
et de l'Action Sociale

Portant réorganisation de la direction  
de l'immigration, de l'intégration et de  
la citoyenneté

ARRETE N° ~~21924~~ SG/BRH/2016

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements de l'Etat ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte M. VEAU (Frédéric) ;
- VU l'arrêté 11 août 2014 portant création du comité technique des services déconcentrés dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-319 en date du 3 mai 2012 portant changement de dénomination de la direction de l'immigration de l'intégration
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 – 388 du 13 janvier 2015 modifiés par les arrêtés n° 2016-1822 du 18 octobre 2016, n°2016-21158 du 27 novembre 2016 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'avis favorable du comité technique de la préfecture en date du 28 novembre 2016 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté se décline de la manière suivante :

- Un pôle juridique et citoyenneté
- Un service des migrations et de l'intégration.

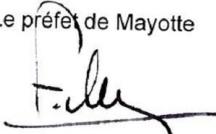
Article 2 : L'organigramme de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

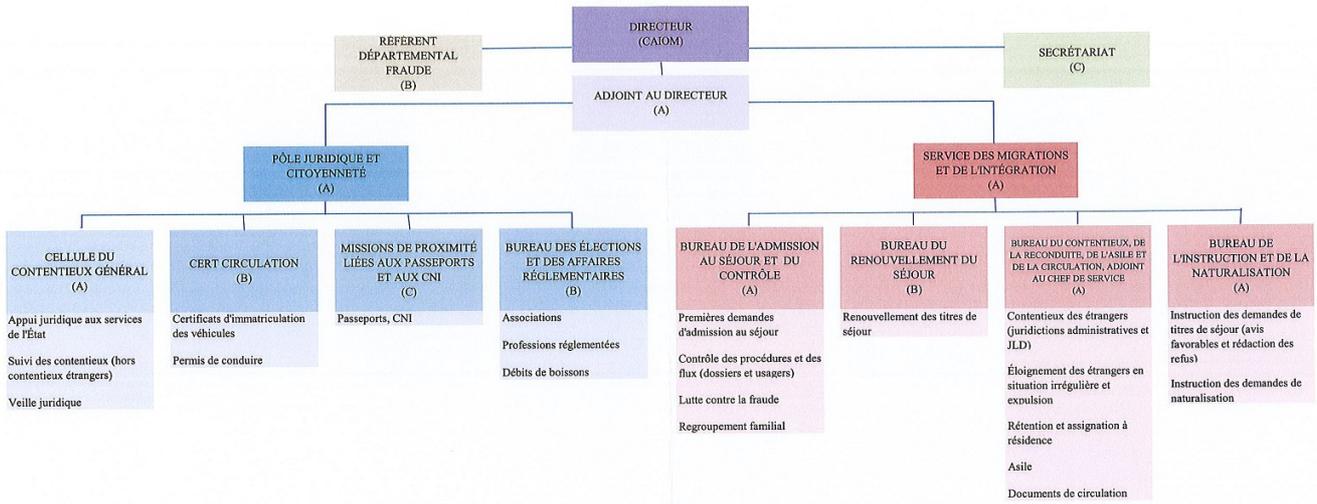
Mamoudzou, le **13 DEC. 2016**

Copies :  
RAA 1  
Ministère de l'Intérieur 1  
Membres du CT 1

Le préfet de Mayotte

  
Frédéric VEAU

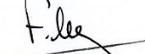
**DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ**



Vu, pour être annexé au présent arrêté

13 DEC. 2016

Le préfet de Mayotte

  
Frédéric VEAU



Dembéni, le 20/12/2016

**ARRETE N° 2016-45**  
**Portant délégation de signature des actes de**  
**gestion administrative et financière**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE,**

VU le code de l'éducation,  
VU le code de la recherche,  
VU le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,  
VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Aurélien SIRI en qualité de directeur du CUFR,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel COGET, directeur administratif des services, à l'effet de signer tout acte et décision concernant l'administration et la gestion de l'établissement et relevant du directeur du CUFR.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel COGET, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul BELHADI, responsable du pôle « finances et logistique », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs à l'exercice des attributions d'ordonnateur confiées au directeur du CUFR,
- les actes, décisions ou documents relatifs à la passation des marchés publics.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul BELHADI, délégation de signature est donnée à Monsieur Ridjal ABDOULAHY, adjoint au responsable du pôle « finances et logistique », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes énumérés à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel COGET, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, responsable du pôle « étudiants et personnels », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les actes de gestion des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS affectés au CUFR,
- les actes relatifs à la scolarité des étudiants et à l'organisation des examens.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice DUGIT-PINAT, adjointe à la responsable du pôle « étudiants et personnels », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes énumérés à l'article 4.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel COGET, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu LUCAS, directeur du centre de ressources informatiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'engagement de dépenses relatifs aux systèmes d'information du CUFR dans la limite de 3.000€.

**ARTICLE 7 :**

N'entrent pas dans le champ de la délégation ci-dessus consentie, la signature :

- des conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un organisme de recherche,
- des actes d'engagement des marchés publics supérieurs à 90.000 euros HT et de leurs avenants,
- des ordres de réquisition de l'agent comptable de l'établissement.

**ARTICLE 8 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée. Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le directeur et par délégation ».

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'établissement, affiché de manière permanente au sein des services du CUFR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et cessera de produire tout effet, au plus tard, au terme des fonctions du délégant ou des délégataires. Il annule et remplace tous précédents documents et actes ayant le même objet.

**ARTICLE 11 :**

Le directeur administratif des services et l'agent comptable du CUFR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aurélien SIRI  
Directeur du Centre Universitaire de Mayotte



**Copies :**

- **Préfet de Mayotte**
- **Directeur régional des finances publiques de Mayotte**
- **Agent comptable du CUM**
- **Vice-Recteur de Mayotte**



Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires

<b>N°de la Réquisition</b>	<b>Non du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficieen m<sup>2</sup></b>	<b>Nom du titre</b>
6960	Kassim Assani	ACOUA	Acoua	AB 330	618	KASSIM 1659
7641	Naoiou Mohamed	BOUENI	M'zouasia	AR 621	1733	NAOIOUI 1891
8330	Assani Manssoibou	M'TSANGAMOUJI	Chembenyoumba	AP 205	178	ASSANI 3013
10274	Soufiani Said	BANDRABOUA	Mre Bandraboua	AP 34, AO 190, AT 78	25396	SOUFIANI 1614
10767	Hamada Oussen Rahabati	M'TSZAMBORO	M'tsahara	AH 244	187	HAMADA 634
11666	Hamissi Sandali	CHICONI	Sohoa	AP 380	124	HAMISSI 28
12239	Madi Saindou	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 596	427	MADI 107
13717	Rouzouna Djihadi	SADA	Sada	AI 891	284	ROUZOUNA 2511

15848	DJOUNBE Djailani	SADA	Sada	AE 1009	205	DJOUNBE 15841
16706	Avizara BOINA	CHIRONGUI	Mirereni Keli Poroani	AN 574	188	AVIZARA 50713